



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale

Allée Marconi – Villa Louvigny
L- 2935 Luxembourg

N/Réf. : 22/2012 – SH/AW

Luxembourg, le 30 mars 2012

Concerne : Avant-projet de règlement grand-ducal portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.
(Directives 2012/2/UE et 2012/3/UE)

Monsieur le ministre,

Par lettre du 23 mars 2012, vous avez soumis l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que le projet sous rubrique n'appelle pas de commentaire de la part de notre Chambre professionnelle et que nous y marquons notre accord.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING